

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

87/573 DU 12/10/87

DECRET N° _____ /MAEC-SG/DAAF/DP.S1

portant nomination de Monsieur OBA
(Gaston) Secrétaire des Affaires Etran-
gères de 4e échelon en qualité de Chef
de Division Pays Voisins à l'OGESC près
l'Ambassade de la République Populaire
du Congo à Paris (FRANCE)

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

=====

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7 décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant ratification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 2 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et Hierarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions indiciaires des fonctionnaires ;

le décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82/953 du 3 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 85/997 du 7 Août 1985 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/1147 du 4 Octobre 1985 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques consulaires et assimilés et au personnel administratif en poste dans les services extérieurs du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87/481 du 20/08/1987 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87/482 du 20/08/1987, portant organisation des interims des membres du Gouvernement ;

Vu la Note de Service n° 0968/MASSCA-CAB du 06 Août 1987 portant nomination de Monsieur OBA Gaston en qualité de Chef

.../...

de Division Pays voisins à l'OGES près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (FRANCE) ;

(//) E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur OBA Gaston, Secrétaire des Affaires Etrangères de 4^e échelon des cadres de la catégorie A Hierarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire est nommé Chef de Division Pays voisins à l'Office de gestion des Etudiants et Stagiaires ^{Congolais} (OGES) près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (FRANCE) en remplacement de Monsieur OBA MBI Paul, appelé à d'autres fonctions.

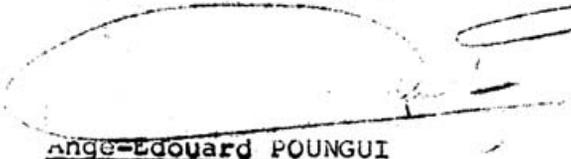
Article 2.- L'intéressé qui a rang et prérogatives de Secrétaire d'Ambassade bénéficiera des avantages prévus par le décret n° 85/1147 du 04 Octobre 1985 susvisé.

Article 3.- Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux du Plan et des Finances, des Enseignements Secondaires et Supérieur de la Culture et des Arts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de ^{service de} l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo

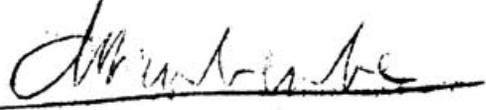
Brazzaville, le 12 OCTOBRE 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,


Ange-Edouard POUNGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice



Commandant Dieudonné KINBEMBE
Le Ministre des Enseignements Secondaire, et Supérieur, de la Culture et des Arts

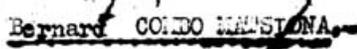

Jean-Baptiste TATI LOUARD

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

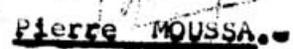
Pour Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

en mission,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,


Bernard COLEO MAMSTONA.

Le Ministre du Plan et des Finances


Pierre MOUSSA.

AMPLIATIONS :

- PR.....2
- PM.....2
- CAB/MAEC.....2
- SGAEC.....2
- MSSCA.....2

- DGFP/DGPCE.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- DAAF/DP.....4
- AMBACO-PARIS.....2
- INTERESSE.....1
- JORPC.....2